



INVESTIR POUR L'AVENIR DES FORETS COMMUNALES : L'ELU ET LES TRAVAUX EN FORET

Le contexte économique actuel, difficile pour les communes, rend plus compliqué la recherche de l'équilibre du budget communal. Les dépenses affectées aux travaux en forêt sont alors remises en question plus régulièrement.

Or, les investissements forestiers sont indispensables à une gestion forestière durable dont la fonction de production est reconnue. Il s'agit d'entretenir un patrimoine commun. Les travaux forestiers permettent une amélioration des peuplements, visant une meilleure qualité des produits commercialisés qui en sont issus. La desserte est elle aussi indissociable de la valorisation des forêts puisqu'elle évite des dégâts et permet la vidange des produits pour lesquels des investissements ont déjà été réalisés.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.



1. Les travaux en forêt et la sylviculture

Définition

On appelle **travail forestier toute intervention** sur les peuplements dans le but de les régénérer, d'en améliorer la qualité des produits finaux ou de les protéger et **dont la valeur des produits directs de ces opérations ne couvre pas les coûts engagés** par le propriétaire. Il s'agit en effet d'un **investissement pour l'avenir**.

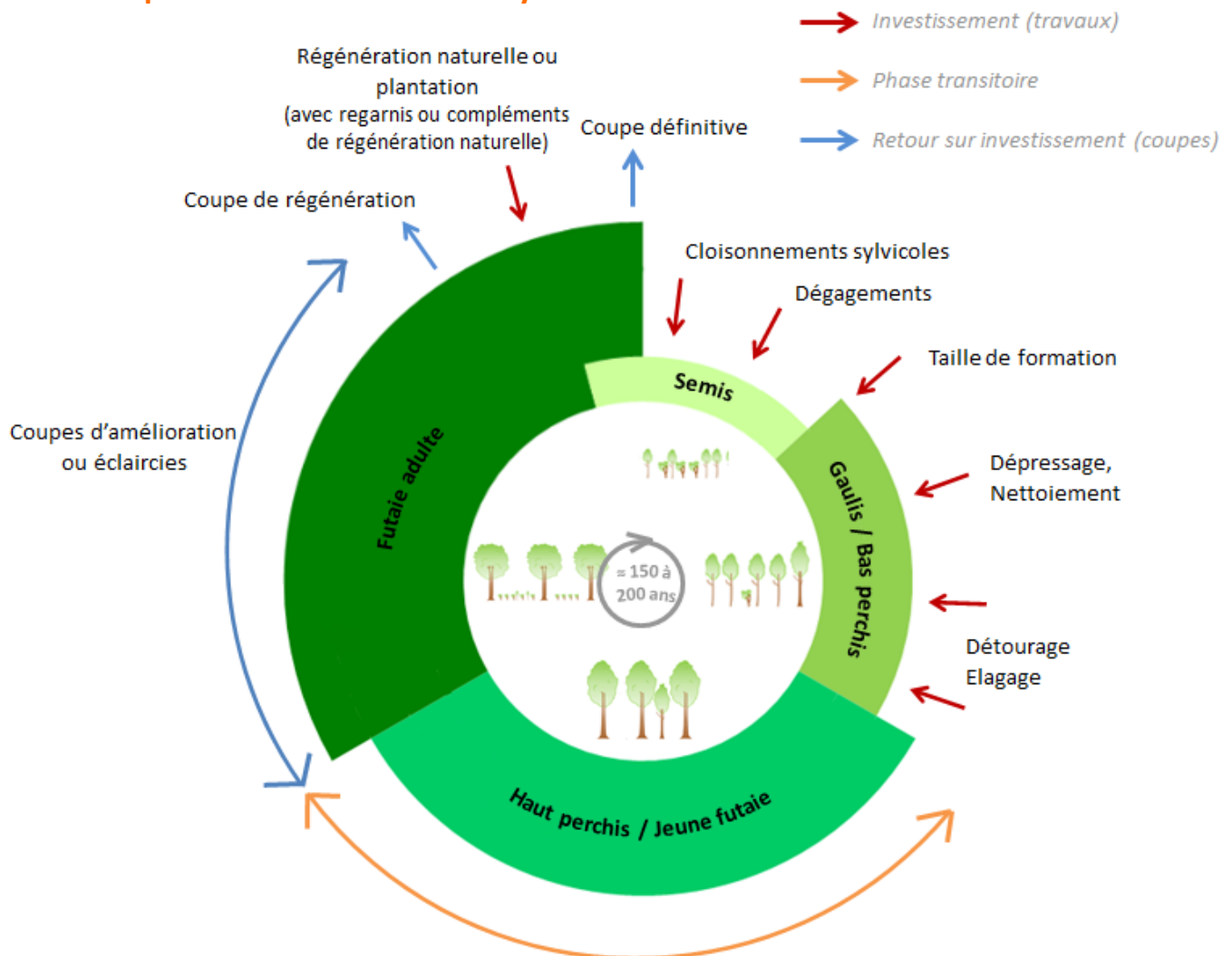
On peut dire que **les revenus forestiers de la commune sont directement liés à la qualité des bois** mis en vente et que **cette qualité résulte des travaux qui ont été menés** dans les stades précoces de développement des peuplements.

Les objectifs poursuivis par la sylviculture

L'objectif premier de la sylviculture est de **produire des bois de qualité** qui pourront être valorisés commercialement. **Ils alimenteront ainsi une filière**, particulièrement présente en Franche-Comté, **génératrice de valeur ajoutée et d'emplois**.

En forêt communale, l'atteinte de cet objectif se fait **dans le respect de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt**, garantie par l'élaboration et la mise en œuvre du document d'aménagement.

La place des travaux dans la sylviculture



En futaie jardinée ou irrégulière, les travaux forestiers et les récoltes sont réalisés tout au long de la vie du peuplement étant donnée la présence de tous les stades de développement dans la parcelle.

2. Régime forestier : partenariat commune/ONF pour les travaux

Programme de travaux

L'aménagement sert de base à l'ONF pour élaborer des propositions annuelles concernant les exploitations et les investissements forestiers. Les élus étudient ces propositions et délibèrent sur les actions retenues. Le programme annuel de travaux a pour but d'identifier les actions à réaliser et d'aider à construire le budget communal. Refuser ou décaler les interventions proposées peut nuire à l'équilibre de la forêt. Cela remet en cause les fonctions et les principes de gestion durable garantis par l'aménagement, ainsi que les objectifs qui y sont fixés.

Choix du prestataire

Une fois que le programme des travaux est arrêté, la commune doit choisir le prestataire qui sera en charge de les réaliser. Il existe trois possibilités : les entrepreneurs de travaux forestiers, l'Office national des forêts (en tant que contractuel et non plus dans le cadre de ses missions régaliennes) et les ouvriers communaux (assez rare).

La commune doit respecter les règles des marchés publics et, lorsque le montant des travaux dépasse le seuil de 25 000 € HT (en deçà pas de procédure imposée), faire un appel à concurrence.

Les travaux dans la charte de la forêt communale

La Charte de la forêt communale fait la synthèse de ce que les communes peuvent attendre de l'ONF en tant que gestionnaire, et de ce qu'elles peuvent lui demander en tant qu'entreprise contactée dans le respect des règles des marchés publics. La charte est le résultat d'une concertation entre l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières, qui reprend et précise le contenu du Code forestier. Elle est en cours de révision suite à la signature du Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020.

Son titre V est consacré aux travaux en forêt. La mise en œuvre de ces derniers conditionne la garantie de gestion durable des forêts apportée par l'aménagement.



Proposer un programme annuel de coupes et de travaux aux élus, basé sur l'aménagement



Viser le programme des travaux



Valider le programme de travaux (tout ou partie)



Inscrire au budget des dépenses correspondantes



Choisir le prestataire en respectant le Code des Marchés publics



Informar l'agent patrimonial des dispositions prises



Réaliser le chantier
Rôles de chacun pages suivantes



Constater l'état du peuplement après les travaux et de la conformité des travaux avec le document d'aménagement



Présenter un bilan annuel à la commune, sur la base des informations transmises par celle-ci en cours d'année

3. Domaine concurrentiel – le rôle des différents intervenants

Les travaux en forêt et la loi MOP

Les travaux en forêt, à l'exception des créations d'infrastructures, sont considérés comme des prestations de service. Ils ne rentrent donc pas dans le champ de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

On parle alors :

- de donneur d'ordre, pas de maître d'ouvrage,
- d'assistant technique à donneur d'ordre (ATDO), pas de maître d'œuvre.

La différence fondamentale réside dans le fait que l'assistant technique peut réaliser la prestation de service, alors qu'un maître d'œuvre ne peut pas réaliser les travaux. En conséquence, toute entreprise peut se proposer en tant qu'ATDO et prestataire.

Les entreprises autres que l'ONF se positionnent rarement en tant qu'ATDO.

Le rôle du donneur d'ordre

Quelles que soient les modalités de réalisation choisies, il s'agit de la commune.

Son rôle est de :

- définir ses besoins et son budget prévisionnel.
- choisir les intervenants dans le respect du Code des marchés publics.
- respecter ses engagements contractuels pris dans le cadre d'un schéma de certification de gestion durable.
- se tenir au courant de l'avancement des travaux en participant aux réunions de chantier.
- participer à la réception de chantier pour être en mesure de certifier le service fait.

Le rôle de l'assistant technique à donneur d'ordre (ATDO)

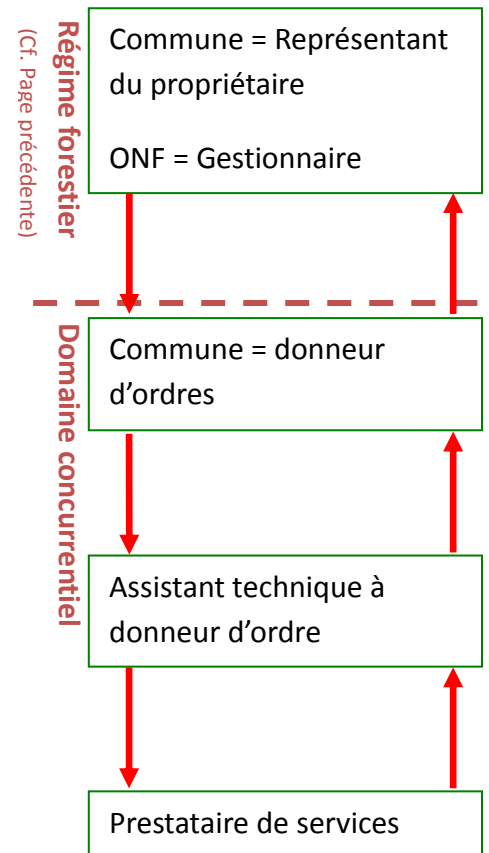
Selon les modalités de réalisation choisies, il peut s'agir de la commune, de l'ONF (en tant que prestataire) ou d'une autre entreprise (elles sont peu nombreuses à le proposer).

Le donneur d'ordre est responsable de la réalisation des missions suivantes, selon son besoin, il peut les confier à un assistant technique :

Missions administratives

- Rédaction du cahier des charges et organisation de la consultation pour le compte du donneur d'ordre.
- Etablissement d'un contrat d'entreprise entre le donneur d'ordre et le prestataire de travaux.
- Vérification du statut de l'entreprise (au début, mais aussi durant toute la durée du contrat) :
 - Certificat de levée de présomption de salariat,
 - Immatriculation (au Registre du Commerce et des Sociétés, répertoire des métiers ou registre des entreprises),
 - Attestation de Régularité MSA pour : la couverture sociale, l'assurance responsabilité civile, l'assurance accidents de la vie privée et professionnelle, l'assurance contre les maladies professionnelles.
- Vérification que l'employeur respecte le Code du travail envers ses employés :
 - déclaration auprès de l'organisme concerné, distribution de bulletins de paie, affiliation à la MSA...
- Etablissement de la liste des employés sur le chantier avec leur identité et leur numéro d'inscription.
- Le donneur d'ordre se réserve le droit d'accepter que certains travaux soient sous-traités.

Les entreprises sous-traitantes doivent également justifier de l'ensemble des documents réglementaires.



Missions de gestion du chantier

Organisation du chantier :

- Gestion de la fiche de chantier :
 - réalisation d'une fiche contenant les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs, en référant notamment le point de rencontre de secours le plus proche,
 - transmission de celle-ci aux entreprises intervenant pour les travaux,
 - vérification de la présence permanente d'un exemplaire sur le chantier.
- Gestion des éventuelles interventions simultanées de différentes entreprises sur le chantier, par exemple par l'établissement d'un calendrier prévisionnel des interventions et par la rédaction d'un plan de prévention.
- Réalisation des demandes de renseignements (ouvrages enterrés...) et demandes d'autorisation (sites classés..).
- Mise en chantier (visite du chantier, matérialisation des zones d'intervention...).
- Mention des conditions d'exploitation (arrêt de voirie) au prestataire des travaux.

Suivi du chantier :

- Inventaire et contrôle du respect des règles sociales, d'hygiène et de sécurité par l'ETF.
- Suivi des travaux en cours de réalisation et réajustements si besoin.

Réception du chantier :

- Vérification de la conformité des travaux avec la demande du client.

En pratique, c'est généralement à l'ONF que sont confiées ces missions (incluses dans les devis proposés pour la réalisation des travaux).

Le rôle du prestataire de service

Selon les modalités de réalisation choisies, il peut s'agir des ouvriers communaux, de l'ONF (en tant que prestataire) ou d'une autre entreprise de travaux forestiers.

Son rôle est d'assurer :

L'organisation du chantier :

- Evaluation des risques, organisation et planification du chantier en fonction de ceux-ci et communication des mesures de sécurité à prendre en conséquence.
- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries ou de phénomènes météorologiques soudains et vérification de l'équipement des engins et accessoires appropriés dans ce cas.
- Consignes supplémentaires en cas de travaux particuliers (pente, entreposage des produits forestiers, équipements de travail utilisés à poste fixe, travaux au voisinage d'ouvrages de transport ou de distribution d'électricité et d'autres fluides).
- Eviter le travail isolé au maximum et prendre les dispositions nécessaires.

Le respect des obligations

La bonne exécution des travaux :

- La mise en œuvre des instructions liées au chantier et le respect des règles de l'art pour l'exécution des travaux : périmètres de sécurité, signalisation du chantier...
- Le respect des règles du Code du Travail.

Les obligations réglementaires relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) :

- Les travailleurs présents sur le chantier doivent être équipés des EPI : adéquats, entretenus régulièrement et changés (en cas de détérioration ou de dépassement de date limite d'utilisation), certifiés conformes aux normes de sécurité (marquage CE) et accompagnés d'une notice d'utilisation (en français).
- S'assurer que les EPI soient portés sur le chantier.

Les obligations réglementaires de sécurité

- Les voies d'accès au chantier doivent toujours être libres.
- La trousse de premier secours doit être disponible sur le chantier.
- La formation de secourisme des intervenants en forêt : au moins 2 personnes présentes sur le chantier doivent avoir suivi cette formation.

4. Travaux associés aux différentes phases de développement

Phase d'installation

L'objectif premier est **d'assurer le renouvellement du peuplement**.

Il faut obtenir un **nombre suffisant de semis** (si régénération naturelle) **ou plants** (si plantation) pour garantir un avenir au peuplement. Si la régénération est naturelle, des semenciers doivent être présents, et des cloisonnements doivent être mis en place pour pouvoir les sortir de la parcelle après abattage.

Le terrain doit être préparé (élimination de ronces ou fougères envahissantes...) et **la lumière arrivant au sol dosée en fonction de l'essence voulue** : certaines essences tolèrent voire nécessitent un milieu ombragé, d'autres non.

Il faut ensuite **un suivi dans le temps pour que l'investissement réalisé soit pérennisé**. D'où d'éventuels compléments sur des zones en déficit de plants ou semis, et des dégagements pour conserver une densité minimale d'arbres et favoriser des essences qui disparaîtraient sans contrôle de la concurrence.



Plantation protégée du gibier

Phase de croissance du jeune peuplement

L'objectif est en général **d'obtenir une grume de qualité, et de doser les proportions d'essences désirées**.

Pendant les phases de régénération et de croissance du jeune peuplement, la densité du peuplement est telle qu'il est difficile d'intervenir sur la totalité de la surface dans de bonnes conditions. **Des cloisonnements sylvicoles** sont alors proposés pour **faciliter la pénétration dans les peuplements pour les ouvriers forestiers** qui y travaillent.

Dans un peuplement en croissance, on cherche à chaque étape à **maintenir les arbres qui ont le plus d'avenir**, pour qu'ils continuent à se développer au mieux. Il faut donc **éliminer leur concurrence directe** et **diminuer** au fur et à mesure **la densité du peuplement** au profit des arbres les plus beaux. On peut aussi éventuellement travailler pour la rectitude des troncs et l'absence d'apparition de défaut dans le bois des arbres retenus.

Les techniciens parlent alors de dégagement, de nettoyage, de dépressage, de détournage, de taille de formation ou d'élagage.



Cloisonnement sylvicole

Phase de récolte

L'objectif est de permettre aux arbres qui répondent aux objectifs de **développer leurs houppiers et de prendre du diamètre**.

Il s'agit comme précédemment de diminuer au fur et à mesure la densité du peuplement au profit des arbres les plus beaux. On parle alors de **coupes d'amélioration, ou éclaircies**. Contrairement aux opérations précédentes, elles **gènèrent des recettes**. L'enjeu est alors de **collecter les bois sans endommager ce qui reste en forêt**.

C'est durant cette phase que sont réalisés les **cloisonnements d'exploitation**. Sans pistes et cloisonnements d'exploitation en densité suffisante pour canaliser les passages et desservir l'ensemble de la parcelle exploitée, les engins circuleront sur l'ensemble de la coupe, avec des dégâts possibles (tassement des sols, arbres frottés).

Les grumiers viennent ensuite chercher le bois et le transportent vers les entreprises. Ils se cantonnent aux **routes forestières**, qui permettent de relier les grands axes de communication routière aux places de dépôts pour les grumes.

La desserte forestière est donc indissociable de la valorisation des forêts et de ses produits. Elle évite les dégâts et diminue les frais d'exploitation des entreprises.

5. Vocabulaire des travaux en forêt

Type de travaux	Définition	Objectifs poursuivis	Risques en cas de retard
Regarnis, compléments	Plantations très ponctuelles qui viennent compléter les régénérations en place lorsque leur densité n'est pas suffisante. <ul style="list-style-type: none"> • regarni = peuplement issu d'une plantation • complément = peuplement issu de régénération naturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comblé les zones trop peu denses. • Diversifier les essences présentes dans le cas de régénération naturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des plants plus grands qui coûteront plus cher. • Crise de transplantation plus forte. • Difficultés à s'installer compte tenu de la concurrence du peuplement présent. • Présence de zones « improductives ».
Dégagement	Améliorer la qualité de la régénération en réduisant la concurrence de la strate herbacée et en limitant la densité des ligneux. <ul style="list-style-type: none"> • dégagement = intervention dans des peuplements de moins de 3 m. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des essences-objectifs. • Garantir la densité du peuplement final. • Contribuer à la biodiversité (mélange d'essences). 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux tardif = travaux coûteux car pénétration dans le peuplement difficile. • Essence-objectif dominée trop longtemps par des individus à forte croissance = retard de croissance et difficulté à réagir.
Cloisonnements	Réseaux d'accès aux parcelles régulièrement espacés. <ul style="list-style-type: none"> • cloisonnements sylvicoles = circulation à pied • cloisonnements d'exploitation = passage d'engins (abatteuses, débardeurs...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la circulation. éviter le tassement du sol. • Garantir la qualité des interventions et en réduire le coût. • Limiter les dégâts au peuplement. • Créer des zones de gagnage pour le gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux tardif = travaux coûteux car travail des ouvriers difficile par le manque de visibilité. • Si cloisonnements pas mis en place = coût de tous les actes sylvicoles en augmentation tout en réduisant leur qualité. • Sols et peuplements exposés à des dégâts.
Nettoisement, dépressage	Amélioration la qualité du peuplement. <ul style="list-style-type: none"> • nettoyage et de dépressage = peuplements de 3 à 12 m. • nettoisement = élimination des arbres concurrents à l'essence-objectif. • dépressage = réduction de la densité de l'essence-objectif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les essences. • Favoriser la croissance des arbres sélectionnés. • Réduire la concurrence. • Améliorer la qualité des tiges (cœur centré...). • Éliminer les arbres en mauvais état sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Essence-objectif dominée par des essences à croissance plus rapide. • Densité trop forte = forte concurrence, perte de croissance. • Problèmes sanitaires. • Déstabilisation des arbres. • Croissance irrégulière à l'origine d'une dépréciation de la valeur du bois.

Type de travaux	Définition	Objectifs poursuivis	Risques en cas de retard
Détourage, interventions ciblées	Enlèvement de tous les individus au contact des arbres d'avenir désignés afin de permettre leur développement optimal.	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter le développement du houppier = croissance libre des arbres sélectionnés. • Favoriser les feuillus précieux en mélange. • Respecter le rôle paysager de la forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention plus forte = impact fort sur la stabilité des peuplements (sensibilité au vent). • Les arbres vont connaître des phases de concurrence et des phases de forte croissance. • Cernes irréguliers et perte de valeur du bois. • Allongement du cycle.
Taille de formation	Supprimer les fourches et les grosses branches pour produire des arbres de qualité (1 à 2 fois la densité finale). Interventions à prévoir fréquemment.	<ul style="list-style-type: none"> • Donner aux arbres une forme satisfaisante. • Augmenter le nombre de tiges d'avenir. • Valoriser les arbres sélectionnés pour leur potentiel futur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de formation tardive = branches enlevées de grande taille (l'arbre réagira en développant une nouvelle branche au même endroit). • Arbres mal conformés avec des billes de pied trop courtes.
Elagage	Supprimer les branches pour améliorer la bille de pied (jusqu'à 7 m pour les feuillus et 14 m pour les résineux). <ul style="list-style-type: none"> • élagage (opération coûteuse) = se justifie sur des arbres de grande valeur (feuillus précieux par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la présence de nœuds sur la bille de pied • Améliorer la qualité des billes de pied de grande valeur. • Valoriser les arbres sélectionnés pour leur potentiel futur. • Améliorer la cylindricité de la grume. 	<ul style="list-style-type: none"> • Branches non élaguées continuant de croître et dimension des nœuds (sains ou noirs) en augmentation = perte de valeur. • Un arbre élagué tardivement réagira moins bien. L'élagage doit être progressif pour être efficace.
Voierie forestière	Réseau permettant l'accès des engins en forêt pour la vidange des bois <ul style="list-style-type: none"> • Piste = permet la circulation des tracteurs forestiers • Route forestière = permet la circulation des grumier 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la circulation. éviter le tassement du sol. • Garantir la qualité des interventions et en réduire le coût. • Limiter les dégâts au peuplement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de la vidange prohibitif pour la mobilisation des bois • Vente sur pied = risque d'inventus • Vente façonnée = revenus forestier diminué du surcoût de l'exploitation.